



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 081-218102713-20250113-AR2501130030-AR

ARRETE N° AR-250113-0030
(Domaine et patrimoine)

SARL JUAN PERE ET FILLE
Modification d'une licence de Taxi - LICENCE N° 1

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-3 et L.2213-6 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 106/2005 du 14 février 2005 modifié par l'arrêté N° AR-130927-0511 du 27 septembre 2013 et l'arrêté n° AR-200619-0311 du 19 juin 2020, autorisant la SARL JUAN PERE ET FILLE à exploiter la licence de taxi n° 1 sur le territoire de la Commune ;
- Considérant la déclaration du 3 janvier 2025 de la SARL JUAN PERE ET FILLE précisant le changement de véhicule intervenu pour l'exploitation de la licence n° 1 ;

ARRETE

- Article 1.** L'article 1 de l'arrêté n° AR-200619-0311 du 19 juin 2020 est modifié comme suit : La SARL JUAN PERE ET FILLE est autorisée à exploiter la licence de taxi n° 1 avec le véhicule Toyota Prius Plus immatriculé EW-707-CW.
- Article 2.** Les autres dispositions restent inchangées.
- Article 3.** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Un exemplaire sera remis et notifié à la SARL JUAN PERE ET FILLE.
- Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 janvier 2025
Pour le Maire,
Raphaël BERNARDIN
Par délégation, la première adjointe,




Hanane MAALLEM

- transmission en Sous-Préfecture le .../.../2025
- publication le .../.../2025

Délai et voie de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*